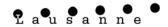
Type de résidence : ☐ Principale

☐ Secondaire

A remplir par l'habitant



A remettre personnellement au

Type de location : □ Locataire □ Sous-locataire □ Propriétaire □ Colocataire		ARRIVEE Changement d'adresse		contrôle des habitants de Lausanne avec une copie du bail à loyer (voir les instructions au verso)	
□ Local professionnel Epoux / Partenaire / Personne	seule		Epouse / F	Partenaire	
Nom officiel					
Nom de célibataire					
Prénoms	Se	exe:			Sexe :
Né(e) le (jj.mm.aaaa) à				à	
Commune(s) d'origine / nationalité					
Etat civil	dès le				
Permis de séjour	IG DL DN D] Autre :	□ <i>B</i> □ <i>C</i>	□ F □ G	□ L □ N □ Autre :
Enfant(s) mineur(s) vivant dans le		npris dans la			
Nom Pienom(s) Date	de naissance Lieu	i de naissance	Origine/Na	lionalite	Sexe
Données facultatives : Epoux/Pa	rtenaire/Personne se	eule	Epous	se/Partenaire	
**N° de téléphone(s) :					
**e-mail :					
Activité □ Salarié(e) □ Re	etraité(e) □ Etudi	ant(e)	□ Salarié(e	e) 🗆 Retraité(e) □Etudiant(e)
☐ Sans emploi ☐ Ind Si étudiant(e), école/faculté :	dépendant(e) □ autre	:	□ Sans em	nploi 🗆 Indépend	dant(e) 🗆 autre :
**Employeur :					
** Lieu de travail :					
**Ces informations ne sont pas transmises à de d'entrer rapidement en contact avec les personne se rendre spécifiquement auprès du service admi.	s. Lorsqu'elles sont trar	nsmises aux service	s officiels autorisés,	ces données peuv	
Données facultatives : Appartenance	· ·		Ne souhaite pa		cette auestion
Si vous acceptez de donner ces renseignements, Ces renseignements peuvent être corrigés gratui	ils seront transmis à l'C	Office fédéral de la s	tatistique et à la con	nmunauté religieus	e à laquelle vous déclarez appartenir.
	Epoux Partenaire Personne seule	Epouse Partenaire	dans la déclar		ans le ménage et compris nangement d'adresse t)
Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud					
Eglise catholique romaine dans le Canton de Vaud					
Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud					
Autre			<u> </u>		
Ancienne adresse officielle	1				
Rue Officient			٧°	chez	
N° postal - Localité/Pays					
*Nouvelle adresse effective dè	s le		Nbre de pièces :		Etage :
Rue			Λ°	chez	_1390 1
N° postal - Localité					
Date du jour :		Signature			
OBSERVATIONS:					

Extraits de la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH) :

Art. 3 Déclaration d'arrivée

- 1 Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.
- ² Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.
- ³ Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 4 Contenu

- ¹La déclaration renseigne sur :
- a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A;
- b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé;
- c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;
- d. l'état civil;
- e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;
- f. la nationalité :
- g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;
- h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;
- i. la date d'arrivée dans la commune ;
- j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;
- k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;
- I. la commune d'établissement ou de séjour ;
- m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

Art. 5 Changement de situation

¹ Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 8 Moyens de légitimation

- ¹ En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.
- ² L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.
- ³La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.
- ⁴ La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

Modalités d'inscription lors de l'arrivée

Pour les ressortissants suisses

Le nouvel habitant, ou son conjoint, doit se présenter personnellement au guichet muni de son document d'identité.

La taxe communale d'arrivée s'élève CHF 30.00 par déclaration

Pour les ressortissants suisses qui ne sont pas enregistrés dans le RCPers ou dont les données qui y sont enregistrées comporteraient une erreur (selon art. 8 LCH, al. 4), les documents à fournir – qui doivent correspondre à l'état civil actuel de son titulaire – sont :

Célibataire -18 ans	Célibataire +18 ans	Marié, divorcé, veuf			
Acte d'origine ou certificat individuel d'état civil ou certificat de famille suisse des parents	Acte d'origine ou certificat individuel d'état civil	Certificat de famille suisse, acte d'origine ou certificat individuel d'état civil pour les personnes seules			
La présentation d'un certificat de famille suisse ou d'un acte de famille est systématiquement requise si l'annonce d'arrivée comprend le					

La présentation d'un certificat de famille suisse ou d'un acte de famille est systématiquement requise si l'annonce d'arrivée comprend le conjoint et/ou les enfants mineurs.

Pour les personnes qui souhaitent séjourner en **résidence secondaire** tout en conservant leur résidence principale dans une autre commune, la production d'une **attestation d'établissement** (appelée également selon les cantons: attestation de domicile ou de résidence) délivrée spécifiquement par la commune de résidence principale, est exigée.

Pour les ressortissants étrangers

Il convient de se présenter personnellement muni, en sus des documents d'état civil conformes à leur état civil actuel (acte de naissance, de mariage, etc....), des papiers de légitimation nationaux valables (carte d'identité ou passeport pour les Européens, passeports pour les autres ressortissants étrangers), ainsi que le livret pour étrangers si vous en êtes titulaire.

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des arrivants. Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis.

Afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, <u>le contrat de bail est</u> <u>sollicité</u> lors de l'annonce d'arrivée ou d'un changement d'adresse ou, à défaut, une attestation du logeur est exigée (modèle à disposition sous http://www.lausanne.ch/ch_documents)

²Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.